

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 2 À 10

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 11 À 15

N° 80 – du 1er avril 2016 au 30 avril 2016

Prix de vente : 2 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

MARDI 12 AVRIL 2016 - MARDI 19 AVRIL 2016

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 132-1-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 12 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTES : Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Prise en charge d'hébergement et de repas dans le cadre de la visite à Saint-Martin de S.E. Ambassadeur Alfonso MUNERA, Secrétaire Général de l'Association des Etats de la Caraïbe (AEC) comme partie du processus d'adhésion de Saint-Martin.

Objet : Prise en charge d'hébergement et de repas dans le cadre de la visite à Saint-Martin de S.E. Ambassadeur Alfonso MUNERA, Secrétaire Général de l'Association des Etats de la Caraïbe (AEC) comme partie du processus d'adhésion de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi Organique n°2007-223 du 21 Février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant la demande d'adhésion à l'AEC formulée par la Collectivité de Saint-Martin en tant que Membre Associé,

Considérant les deux projets d'accords relatifs à l'adhésion de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge l'ensemble des frais engagés dans le cadre de la visite à Saint-Martin de l'Ambassadeur Alfonso MUNERA pour l'officialisation de l'adhésion de Saint-Martin à l'AEC en Juin prochain à La Havane, Cuba pour un montant de trois

mille trois cent quarante-trois euros et soixante-cinq centimes (3 343,65 €).

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget 2016 de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 avril 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 132-2-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 12 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTES : Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Prise en charge de frais divers -- Méлина SEYMOUR « Conférences dans Collèges de Saint-Martin ».

Objet : Prise en charge de frais divers -- Méлина SEYMOUR « Conférences dans Collèges de Saint-Martin ».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le projet présenté par la Médiathèque avec les différents partenaires,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge la venue de l'auteur Méлина SEYMOUR sur le territoire afin d'animer des ateliers dans les Collèges du 25 au 27 avril 2016.

Les frais pris en charge par la Collectivité concerneront :

- le billet d'avion Aller-Retour Pointe-à-Pitre/Saint-Martin
- l'hébergement
- la location d'un véhicule

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 avril 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 132-3-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 12 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTES : Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle à la chorégraphe - Eolia ADA.

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle à la chorégraphe - Eolia ADA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'intéressé ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif ;

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide exceptionnelle de 1000€ à Mme Eolia Ada pour une formation de 6 mois au Broadway Dance Center de New York à partir de juillet 2016.

ARTICLE 2 : D'autoriser la présidente du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité ;

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 avril 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7

Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 132-4-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 12 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTES : Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Aide exceptionnelle à la chanteuse - Rosanna Castillo «Roxsy».

Objet : Aide exceptionnelle à la chanteuse - Rosanna Castillo «Roxsy».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la demande de l'intéressé

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge un billet d'avion aller-retour Saint-Martin/Memphis pour Mme Castillo Rosanna, pour le mois de juin 2016 afin de participer à un concours de chant et représenter Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 avril 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 132-5-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 12 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTES : Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle - Année 2016.

Objet : Indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle - Année 2016.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4221-5 ;

Vu le chapitre Ier du Titre IV du livre III de la Sixième partie du Code du Travail ;

Vu la délibération du Conseil exécutif N° CE 45-6-2009 du 27 janvier 2009 confiant au CNASEA, aujourd'hui Agence de services et de paiement, la gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités et cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle

Vu la délibération du Conseil exécutif N° CE 21-7-2012 du 04 décembre 2012 autorisant le Président du Conseil Territorial à signer un avenant à la convention confiant au CNASEA, aujourd'hui Agence de Services et de Paiement (ASP), la gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités et cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle.

Vu la délibération du Conseil exécutif N°CE 88-4-2014 du 09 décembre 2014 relative à la prorogation, pour une durée de deux ans, de la convention de gestion de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle de Saint Martin,

Considérant la nécessité de permettre à l'ASP de poursuivre sa mission sans interruption,

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif ;

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer à l'Agence de Services et de Paiement, dans le cadre de ses missions de gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités et des cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle, une dotation budgétaire d'un montant de cinq cent mille euros (500.000,00 €).

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à solliciter le cofinancement de cette prestation par le Fonds Social Européen lors des demandes relatives aux actions de formation du Programme territorial de formation professionnelle 2015/2016.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 avril 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 132-6-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 12 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTES : Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETARE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Allocation à l'Agence de Service et de Paiements (ASP) de la subvention de gestion de la rémunération des Emplois Avenir (EAV) du secteur non marchand.

Objet : Allocation à l'Agence de Service et de Paiements (ASP) de la subvention de gestion de la rémunération des Emplois Avenir (EAV) du secteur non marchand.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu la convention signée entre la Collectivité de Saint Martin et l'Etat le 25 janvier 2013 relative la participation de la Collectivité dans la lutte contre le chômage des jeunes,

Vu la délibération du Conseil exécutif CE 38-5-2013 du 11 juin 2013 relative à l'aide territoriale à l'embauche des emplois d'avenir,

Vu la délibération du Conseil exécutif CE 42-6-2013 du 27 août 2013 confiant la gestion de l'aide territoriale à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), Délégation Guadeloupe,

Vu la délibération du Conseil exécutif CE 108-11-2015 du 30 juin 2015 relative à la prorogation de la convention de gestion,

Considérant la nécessité de verser à l'ASP la subvention prévisionnelle 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer à l'ASP le budget prévisionnel 2016 d'un montant de trois cent mille Euros (300 000.00 €) pour la gestion de la rémunération (+ frais de gestion) des emplois avenir.

ARTICLE 2 : L'aide territoriale est destinée aux employeurs du secteur non-marchand qui exercent des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois (Associations loi 1901 et fondations).

ARTICLE 3 : L'aide représente le complément de salaire (à hauteur de 25 % du SMIC) des personnes recrutées sous le dispositif des « Emplois d'Avenir ». Les critères d'attribution aux employeurs ainsi que les modalités de versement de la subvention à l'ASP, sont déterminés dans la convention de gestion.

ARTICLE 5 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 7 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 12 avril 2016.

La Présidente du Conseil territorial

Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 132-7-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 12 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTES : Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETARE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Prise en charge de frais de déplacement et d'hébergement -- M. François Le Maistre «Colloque sur la maladie d'Alzheimer».

Objet : Prise en charge de frais de déplacement et d'hébergement -- M. François Le Maistre «Colloque sur la maladie d'Alzheimer».

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge, les frais de billet d'avion aller-retour Pointe-à-Pitre/Saint-Martin pour Monsieur François Le Maistre intervenant dans le

cadre du colloque sur la maladie d'Alzheimer organisé par la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais d'hébergement afférents pour une nuitée.

ARTICLE 3 : Les dépenses inhérentes à ce déplacement seront imputées au budget de l'exercice 2016

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 avril 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 132-8-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 12 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTES : Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Consultation du conseil territorial de Saint-Martin sur le projet de décret portant revalorisation de 0,1% du revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon, à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2016.

Objet : Consultation du conseil territorial de Saint-Martin sur le projet de décret portant revalorisation de 0,1% du revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon, à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article LO 6313-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles - Articles L522-14 et R22-63 ;

Vu la loi organique n°2007 du 21 février 2007 ;

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer ;

Vu la délibération du 26 juin 2014 du conseil territorial de Saint-Martin relative à la demande d'habilitation portant sur le revenu de solidarité active (RSA) publiée au Journal Officiel de la République française du 14 juillet 2015 ;

Vu la délibération du CT 20-04-2014 du 30 octobre 2014 de Saint-Martin relative à l'instauration d'un prélèvement forfaitaire de 30%, libérateur de l'impôt sur le revenu assis sur une partie des sommes versées au titre du RSA ;

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 31 mars 2016 portant adaptation des dispositions législatives régissant le revenu de solidarité active suite à habilitation,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis défavorable à l'application du décret portant revalorisation de 0,1% du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon au 1er avril 2016.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à transmettre copie de l'avis rendu selon la procédure d'urgence, à la préfecture des Iles du Nord.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 avril 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 133-1-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 avril à 09 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Attribution du marché de mission d'assistance pour la consolidation et la finalisation du plan d'adressage de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Attribution du marché de mission d'assistance pour la consolidation et la finalisation du plan d'adressage de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2016/S 007-0088399 du 12 janvier 2016, le BOAMP n°16-2747 du 8 janvier 2016, le PELICAN N°2832 du 11 janvier 2016.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 9 mars 2016 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	URBIS SAS
2	1	GDS Guadeloupe

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le Marché de mission d'assistance pour la consolidation et la finalisation du plan d'adressage de la Collectivité de Saint-Martin à l'entreprises ci-dessous :

- URBIS SAS - Immeuble SCI Futur - 706 rue Henri

Becquerel Prolongée - ZI de Jarry - 97122 Baie-Mahault pour un montant 212 500 euros HT.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 18 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 avril 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 133-2-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 avril à 09 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR.

SECRETARE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Renouvellement de contrats.

Objet : Renouvellement de contrats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février modifiée pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-545 du 6 mai 1988 relatif au recrutement direct de certains emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux,

Vu le décret 92-843 du 28 août 1992 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu les contrats de travail souscrits et qui arrivent à terme durant l'année 2016 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De proposer le renouvellement des contrats de travail échus après une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses nécessaires à la rémunération, et aux charges correspondants aux emplois des agents au budget 2016 de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 avril 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 133-3-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 avril à 09 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR.

SECRETARE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Création de postes.

Objet : Création de postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret 92-8213 du 28 août 1992 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des assistant territoriaux socio éducatifs,

Considérant la mise en place de micro-crédit pour venir en aide aux personnes ayant de faibles ressources,

Considérant les procédures d'exploitation des locaux en situation financière difficile,

Considérant le contrôle du RSA mise en place par le recrutement des adjoints administratifs, dont le recrutement d'un agent contrôleur s'avère nécessaire pour le suivi des dossiers RSA,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De procéder à la création d'un poste de rédacteur territorial - indice 348-324.

ARTICLE 2 : De procéder à la création d'un poste d'assistant de service social - indice 350-327.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses nécessaires à la rémunération, et aux charges correspondants aux emplois des agents au budget 2016 de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 avril 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 133-4-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 avril à 09 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Avis - Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015.

Objet : Avis - Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6313-3 ;

Considérant le projet de loi mentionné en objet ;

Considérant la saisine de l'Etat en date du 29 mars 2016 ;

Considérant le courrier de la Ministre en date du 13 avril 2016 ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de loi autorisant la ratification de l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 mais selon l'option qui consistera à apporter une contribution spécifique de la Collectivité de Saint-Martin à l'accord de Paris par la fixation d'objectifs de

réduction des gaz à effet de serre au regard de ses capacités.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 avril 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 133-5-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 avril à 09 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Subvention spécifique de fonctionnement au bénéfice du collège Mont-des-Accord -- 2VOYLUCI.

Objet : Subvention spécifique de fonctionnement au bénéfice du collège Mont-des-Accords -- 2VOYLUCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Vu la demande de l'intéressé ;

Vu le Décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des

établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le budget de la Collectivité ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention spécifique de trois-mille euros (3 000€) au collège Mont-des-Accords pour le financement du projet pédagogique «Let's go St Lucia... From the rocks of culture» qui sera affecté à l'activité 2VOYLUCI du domaine ENSGAL du budget du collège Mont-des-Accords conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 avril 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 133-6-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 avril à 09 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Aide aux lycéens admissibles à Sciences-Pô -- Session 2016.

Objet : Aide aux lycéens admissibles à Sciences-Pô -- Session 2016.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la délibération CE 82-4-2010 prise en date du 1er juillet 2010 et relative à la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris ;

Vu le Décret n° 2010-1425 du 18 novembre 2010 relatif au fonctionnement et à la gestion du fonds de continuité territoriale prévu à l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ;

Considérant la demande de la cité scolaire R.WEINUM en date du 4 avril 2016 ;

Considérant le budget de la Collectivité ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De solliciter LADOM pour la prise en charge des frais de transport au bénéfice des trois élèves admissibles à Sciences-Pô, ci-après nommés, et ce, afin de passer les épreuves d'admission à Sciences Pô Paris.

Nom	Prénom
MEYNET	Amory
MONTAUBAN	Esther
SAINT-LOUIS-AUGUSTIN	Hanaël

ARTICLE 2 : De prendre en charge, suite à l'instruction des dossiers par LADOM, l'intégralité ou une partie des frais liés à l'achat des titres de transports des élèves cités à l'article I de la présente délibération.

ARTICLE 3 : De prendre en charge directement, les frais d'hébergement pour la période allant du 03 au 07 mai 2016, au bénéfice des trois lycéens précités.

ARTICLE 4 : De prendre en charge les frais de transport aérien et d'hébergement de M. Fred SAMTCHAR, enseignant à la cité scolaire R.WEINUM, agissant en qualité d'accompagnateur, et ce, pour la période allant du 03 au 07 mai 2016.

ARTICLE 5 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 6 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 7 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 avril 2016.

La Présidente du Conseil territorial

Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 133-7-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 avril à 09 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Prise en charge des frais de transport et d'hébergement - «Foire de Paris 2016».

Objet : Prise en charge des frais de transport et d'hébergement - «Foire de Paris 2016».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le contrat de participation pour le stand SAINT-MARTIN à la Foire de Paris 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'acter la participation de (12) artistes de SAINT-MARTIN à la Foire de Paris 2016, prévu en mai 2016 au Parc d'exposition de la Porte de Versailles.

- Le groupe BEAULOGNE COMBO
- Le groupe GUNSLINGERS

ARTICLE 2 : Les frais de transport (12) et d'hébergement (16) seront pris en charge par la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense au Budget Primitif de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 avril 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 133-8-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 avril à 09 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Attribution de subventions aux associations -- Ventilation 2016.

Objet : Attribution de subventions aux associations -- Ventilation 2016.

Vu, les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'avis de la Commission de la Culture, de

la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative réunie en date du 13 avril 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De valider, au cas par cas, la répartition présentée par la Commission Jeunesse et Sports, Culture et de la Vie Associative du Pôle Développement Humain, pour un montant total de NEUF CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT VINGT QUATRE EUROS (975 624€).

ARTICLE 2 : D'émettre au cas par cas un avis quant aux montants proposés par ladite commission.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 avril 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 11 À 13

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 133-9-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 avril à 09 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline

HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 avril 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 14

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 133-9a-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 avril à 09 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 avril 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 15

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**
NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 133-10-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 avril à 09 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Avis du Conseil exécutif de Saint-Martin sur le projet de Décret relatif à la définition et aux conditions d'adoption, de révision, de suivi annuel et d'évaluation pluriannuelle de la stratégie nationale de santé.

Objet : Avis du Conseil exécutif de Saint-Martin sur le projet de Décret relatif à la définition et aux conditions d'adoption, de révision, de suivi annuel et d'évaluation pluriannuelle de la stratégie nationale de santé.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le code de la Santé Publique ;

Vu, la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 166 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de Décret relatif à la définition et aux conditions d'adoption, de révision, de suivi annuel et d'évaluation pluriannuelle de la stratégie nationale de santé pris pour l'application des articles 1 et 2 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé sous réserve des articles 2, 3, 4 et 5 ci-dessous.

ARTICLE 2 : D'émettre le souhait que la définition, l'adoption, la révision, le suivi annuel et l'évaluation pluriannuelle de la stratégie nationale soient adossés à un diagnostic de territoire intégrant une analyse des

besoins réalisée et prise en charge par l'ARS et qui intégrerait une approche anthropologique et sociologique.

ARTICLE 3 : D'émettre le souhait que l'évaluation annuelle des plans, programmes ou pactes en matière de santé soient rendus possibles par une dotation d'outils informatiques pour l'ensemble des acteurs concernés.

ARTICLE 4 : D'émettre le souhait que les « débats publics » en direction de la population, se tiennent à Saint-Martin et fassent l'objet d'une préparation et d'une démarche pilotée par l'ARS pour garantir l'accès à la parole du plus grand nombre par petites unités et traduction en deux langues.

ARTICLE 5 : Que le projet de pôle médico-social en matière d'accueil des personnes âgées et ou handicapées porté par la Collectivité de Saint-Martin et soutenu par l'ARS, puisse bénéficier des financements ad hoc et soit considéré comme un vecteur de déploiement des projets et actions en cohérence et complémentarité du territoire saint-martinois.

ARTICLE 6 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de SAINT-MARTIN.

Faite et délibérée le 19 avril 2016.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 133 - 8 - 2016

ANNEXE

N°	ORGANISME	Domaine	Montant
1	JEUNESSE SOUALIGA (JMIX AND FRIENDS)	jeunesse	7 000,00
2	LES EXPLORATEURS	jeunesse	20 000,00
3	POSITIVISME	jeunesse	7 500,00
4	PELICARUS	jeunesse	5 000,00
5	YOUTH DEVELOPMENT CENTER	jeunesse	5 000,00
6	AFRO LATIN MOVE	Culture	3 000,00
7	ASSOCIATION FOR HOPE AND MUSIC DEVELOPMENT	Culture	10 000,00
8	CENTRE CULTUREL DE SAINT MARTIN	Culture	125 000,00
9	CENTRE CULTUREL DE GRAND CASE	Culture	60 000,00
10	COMITE MISS SAINT MARTIN	Culture	5 000,00
11	CULTUWIDE ASSOCIATION	Culture	3 000,00
12	FESTIVITES CARNAVALESQUES DE SAINT MARTIN	Culture	90 000,00
13	GOOD FRIENDS	Culture	10 000,00
14	GRAIN D'OR	Culture	15 000,00
15	HEAD MADE FACTORY	Culture	5 000,00
16	I LOVE MY RAM	Culture	8 000,00
17	LA BONNE NOTE	Culture	6 000,00
18	LOUIS GERARD ARTS	Culture	3 000,00
19	SXM HORIZON	Culture	15 000,00
20	THE GUNSLINGERS STEEL BAND	Culture	12 000,00
21	RAMBAUD SAINT LOUIS FETE ASSOCIATION	Culture	8 000,00
22	ACED	Vie associative	5 000,00
23	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Vie associative	2 500,00
24	ASSOCIATION DE DEFENSE, D'EDUCATION ET INFORMATION DU CONSOMMATEUR (ADEIC)	Vie associative	3 500,00
25	ASSOCIATION DE LA SUCRERIE	Vie associative	4 500,00
26	ASSOCIATION PROFESSIONNELS ARTISANS COMMERCANTS HOWELL CENTER (APACH)	Vie associative	15 000,00
27	ASSOCIATION OBJECTIF REUSSITE"AIM FOR SUCCESS"	Vie associative	3 000,00
28	ECO VIE	Vie associative	2 000,00
29	LE TRAIT D'UNION POUR LA SECURITE ROUTIERE ET LA CITOYENNETE	Vie associative	1 000,00
30	LES ANCIENS COMBATTANTS DE SAINT MARTIN ACVG	Vie associative	3 000,00
31	LILI'S TROPICAL GARDEN	Vie associative	1 000,00
	Total I		463 000,00

N°	ORGANISME	Domaine	Montant
32	ABC INTERSPORTS DE SAINT MARTIN	Sports	5 279,00
33	AGREMENT YOUTH AND ACTION AYA GREEN HILL	Sports	3 000,00
34	ARCHIBALL WEST INDIES	Sports	12 000,00
35	ASSOCIATION ANTILLAISE DE SKI NAUTIQUE	Sports	7 000,00
36	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DE SAINT MARTIN FLAMINGO	Sports	6 000,00
37	ASSOCIATION DE GOLF LES TAMARINS	Sports	5 500,00
38	ASSOCIATION MOTO ACTION DU NORD (AMAN)	Sports	8 000,00
39	ASSOCIATION SPORTIVE COBRACED	Sports	3 000,00
40	ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE ET LOISIRS (ASCL)	Sports	4 000,00
41	ASSOCIATION SPORTIVE DE MARIGOT	Sports	7 000,00
42	ASSOCIATION SPORTIVE DU LEP DE SAINT MARTIN	Sports	3 400,00
43	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE SAINT LOUIS STARS	Sports	5 000,00
44	ASSOCIATION SPORTIVE JUNIOR STARS	Sports	4 000,00
45	ASSOCIATION SWALIGA SURF RIDERS	Sports	5 000,00
46	ASSOCIATION ZEP ILES DU NORD (ZEPIN)	Sports	3 000,00
47	AVENIR SPORTIF CLUB DE SAINT MARTIN	Sports	32 000,00
48	BACKAYARD PRO	Sports	4 000,00
49	BLACK MOTION WARRIORS	Sports	3 000,00
50	BODYBUILDING AND FITNESS ASSOCIATION OF SAINT MARTIN	Sports	9 000,00
51	CARIBOULE CLUB DE PETANQUE ET JEUX DE BOULES DE L'ILE DE SAINT-MARTIN	Sports	2 000,00
52	CLUB DE GYM DE SAINT MARTIN	Sports	10 000,00
53	CLUB WIND ADVENTURES	Sports	8 000,00
54	COMITE DE CYCLISME TERRITORIAL DE SAINT MARTIN	Sports	20 000,00
55	COMITE TERRITORIAL DE BASKET BALL DE SAINT MARTIN	Sports	37 445,00
56	CONCORDIA FOOT BALL CLUB DE SAINT MARTIN	Sports	4 000,00
57	DP DANCE SALSA	Sports	3 000,00
58	DISTRICT DE FOOT BALL DE SAINT MARTIN	Sports	57 000,00
59	DREAM OF TRAIL	Sports	5 000,00
60	FRIENDLY CARIBBEAN BEACH TENNIS (FCBT)	Sports	6 000,00

N°	ORGANISME	Domaine	Montant
61	GRAND CASE UNITED STARS FOOT BALL CLUB	Sports	4 000,00
62	GYM ENFANTS SXM	Sports	4 000,00
63	INTERGENERATION RUNNERS	Sports	1 500,00
64	LET ' DO IT	Sports	4 000,00
65	LES ETOILES DE QUARTIER D'ORLEANS	Sports	2 500,00
66	LIGUE DE VOLLEY BALL	Sports	55 000,00
67	ORLEANS ATTACKERS FOOT BALL CLUB	Sports	5 000,00
68	RCM BALLERZ	Sports	3 000,00
69	REFORMERS ROUNDERS TEAM	Sports	3 000,00
70	SAINT MARTIN CONQUERORS WINDBALL CRICKET CLUB	Sports	3 000,00
71	SAINT MARTIN RUGBY UNION	Sports	9 000,00
72	SPEEDY PLUS	Sports	20 000,00
73	SPORTIVE DU COLLEGE DE SAINT MARTIN I	Sports	3 500,00
74	SPORTIVE DU COLLEGE DE SAINT MARTIN II	Sports	2 000,00
75	SXM SPORT POUR TOUS	Sports	30 000,00
76	SXM TRI ACADEMIE	Sports	4 000,00
77	SAINT MARTIN PROTECT OUR NATION YOUTH BASE BALL/SOFT BALL LEAGUE	Sports	10 500,00
78	TEMPS DANSES	Sports	4 500,00
79	TENNIS CLUB DE L'ILE DE SAINT MARTIN	Sports	30 000,00
80	TOUS A L'Ô	Sports	3 000,00
81	UNION SAINT MARTINOISE DU CYCLISME	Sports	7 500,00
82	VELO CLUB DE GRAND CASE	Sports	12 000,00
83	VWEL O VEN	Sports	10 000,00
	TOTAL II		512 624,00

TOTAL I+II	975 624,00
-------------------	-------------------

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 133 - 9 - 2016

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

S

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PD 971127 1604001	29/02/2016	S I G 97139 ABYMES AW 151	101 Rue de l' Etang de Chevrise Démolition Totale :	UH	20 000 m ²	Favorable		
DP 971127 1602013	22/02/2016	Madame JACQUES Nadia 97150 SAINT MARTIN BW 186, BW 187	2 Rue Charles Heights Concordia Aménagement d'une aire de stationnement :	UCa	1 398 m ²	Favorable	Parking	
DP 971127 1602014	17/02/2016	Monsieur EUGENE-ADOLPH Patrick Luc 97150 SAINT MARTIN BN 69	52 Rue Morne Rond Sandy-Ground Edification d'une clôture :	UPa	378 m ²	Favorable	Local admin	
DP 971127 1602015	18/02/2016	SARL Adam et Eve 97150 SAINT MARTIN AW 34	Baie Orientale Travaux sur construction existante :	NDa	12 535 m ²	Dossier Irrecevable	Restaurant 35 m ²	Recours à architecte
PC 971127 1201004 01	29/02/2016	SARL NETTLE IMMO/ S.I.A.I.A. Ensemble immobilier de la Baie Nettlé 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE AC 0061, AC 0073, AC 0075, AC 0066, AC 0209, AC 0219	160 Rue de Baie Nettlé Baie Nettlé Division de terrain Modification :	UT	19 413 m ²	Favorable	Hotel / Com 12 015,73 m ²	PC initial délivré le 25/06/2012
PC 971127 1401035	14/05/2014	Monsieur CASALAN Paul 97150 SAINT MARTIN AP 503	23 rue Mont-Choisy II La Savane Nouvelle construction :	INAta	2 000 m ²	Favorable	Habitation 168 m ²	Prorogation du PC délivré le 13/06/2014
PC 971127 1601002	11/01/2016	Monsieur GUMBS Serge 97110 POINTE A PITRE AY 124	9 Rue Delphin GUMBS Quartier D'Orléans Construction neuve :	UG	1 554 m ²	Favorable	Logts : 4 327,80 m ²	
PC 971127 1601003	12/01/2016	Madame GUMBS Ep BOUCHET Cheryl 97150 SAINT MARTIN AR 580	Impasse des Sapotilles Morne Emile Nouvelle construction :	UG	2 218 m ²	Favorable	2 maisons ind 304,76 m ²	
PC 971127 1601009	14/01/2016	Madame EMMANUEL Louisa Marie-Sylvie 97150 SAINT MARTIN AE 468,465,466,469,470,473,474,476,477	73 Rue de Hollande Travaux sur construction existante :	UA	730 m ²	Favorable	Habitation 40,80 m ²	

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1601010	15/01/2016	Monsieur BURNETT Alvin Gilbert 97150 SAINT MARTIN AT 304, AT 306	First Stick Hill Grand-Case Construction neuve :	UGc	1 001 m ²	Favorable	Logts : 3 245,78 m ²	
PC 971127 1601011	15/01/2016	Madame MUSSINGTON Charlise 97150 SAINT MARTIN AN 21	12 Rue de Cripple Gate Surélévation :	UG	442 m ²	Favorable	Habitation 65,33 m ²	
PC 971127 1601013	02/02/2016	Madame WELLINGTON Véronique 97150 SAINT MARTIN BV 0120	76 Rue Cross the Range Quartier d'Orléans Surélévation Travaux sur construction existante :	UG	1 616 m ²	Favorable	Habitation 142,90 m ²	
PC 971127 1601014	12/02/2016	Monsieur MACCOW Rosan Gérard 97150 SAINT MARTIN AK 0221	1 Impasse Ficus Agrément Construction neuve :	UB	916 m ²	Défavorable	4 logts 162,39 m ²	Emplacement réservé n° 11 Art 6 et 112
PC 971127 1601015	18/02/2016	Monsieur FAVINO Olivier 97150 SAINT MARTIN AT 798	3 A Rue Mano Wells Cul de Sac Construction neuve :	UG	1 099 m ²	Favorable	Habitation 365,30 m ²	
PC 971127 1601016	17/02/2016	SEMSAMAR 97150 SAINT MARTIN BC 487	Quartier d'Orléans Nouvelle construction :	INA ga	10 881 m ²	Favorable	40 L.E.S 2 700 m ²	***
PC 971127 1601017	26/02/2016	Monsieur CHITTICK Jean-Michel 97150 SAINT MARTIN AY 362	184 Rue de Coralita Quartier d'Orléans Nouvelle construction :	ND	1 450 m ²	Défavorable	Habitation 60 m ²	Zone ND Non respect art • 7(limite séparative) • 10(hauteur)
PC 971127 1601023	11/03/2016	Monsieur JOUET Alain Christian Aimé 97150 SAINT MARTIN	63 rue de l'Etang de Chevrise Cul de Sac Construction neuve :	UGa	1 188 m ²	Défavorable	2 bungalows 73 m ²	Non respect art. • 5 (superficie > ou = 1 500 m ²) • 8 (1 seule const / U F) Terrain déjà construit

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 133 - 9a - 2016

Collectivité de Saint-Martin 97 150

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S/P	OBSEVATION
PC 971127 1501077	16/09/2015	SNC Les Jardins de l'Anse Marcel 97150 SAINT MARTIN AT 275, AT 280, AT 432, AT 473, AT 476	26 rue de Lonvilliers Anse Marcel Construction neuve : Hôtel	U.T.	24 469 M2	Favorable	3 466 M2	- Avis Favorable commission d'Aménagement,
PC 971127 1501078	24/09/2015	SARL CCMV 97150 SAINT MARTIN BD 717, 742, 743	Rue de Griselle La Plantation Mont Vernon Nouvelle construction : Commerces	U.G.A.	9 770 M2	Favorable	2 406 M2	- Realisation de Commerces,
PC 971127 1501079	25/09/2015	M.Mme CHALLENGER Alpha Emanuel et Patricia Marie Thérèse 97150 SAINT MARTIN AS 45	8 Rue du Capitaine Felix FROSTON Marigot Construction neuve : Logements	U.A	377.97 M2	Dossier Irrecevable	170 M2	- Dossier incomplet,
PA 971127 1603001	16/02/2016	Monsieur JAMES Edwin Van Buren N.A SINT MAARTEN AN 0118	CRIPPLE GATE Permis d'Aménager : 5 lots	U.G.b.	6 424 M2	Défavorable	Neant	Non respect Art : - Art UG3 : Acces Voirie, - Art UG8 : Implantation des Constructions, - EEASM non transmis,

CONSEIL EXECUTIF DU 19/04/2016

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directrice de la publication : Aline Hanson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} avril 2016 au 30 avril 2016
 N° 80 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
 Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin